

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 4 février 2019
Séance du 21 janvier 2019

6 Rapport de l'analyse financière des comptes de la Ville de Creil

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. MONTES	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

Monsieur le Maire, ayant souhaité une analyse extérieure et objective sur l'état des finances de la commune, il a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la réalisation cette analyse, portant sur la période de 2014 à 2017.

La DGFIP a missionné le Trésorier Principal, pour réaliser cet audit.

Après la validation par la DGFIP, du rapport d'analyse financière des comptes de la commune réalisé par Trésorier, celui-ci a été transmis à la Ville.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'analyse financier des comptes de la commune portant sur la période de 2014 à 2017.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 janvier 2019,
Vu le rapport d'analyse financière ci-joint, réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques,
Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte du rapport d'analyse financière des comptes de la Ville de Creil, portant sur la période 2014-2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **0 5 FEV. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **0 7 FEV. 2019**

et publication ou notification le **0 7 FEV. 2019**

affiché le **0 5 FEV. 2019**

CREIL, le **0 7 FEV. 2019**


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE